

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Julien Crespo, Maire.

Etaient présents : M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Gardin, Mme Aurore Lancea, M. Gérard Welker, Mme Blandine Prévost.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Micheline Deleau, M. Didier Duchaussoy, Mme Natacha Lemarchand, M. Thierry Lachaud, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Pouvoirs :

Mme Micheline Deleau a donné procuration à M. José Harter.
M. Thierry Lachaud a donné procuration à Mme Blandine Prévost.
M. Marc Bresciani a donné procuration à M. Gérard Welker.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.
Adoption du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2014.
Décisions

- 1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget principal
- 2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget principal
- 3 – Affectation du résultat 2013 du budget principal
- 4 – Taux d'imposition 2014
- 5 – Actualisation des tarifs
- 6 – Subventions aux associations
- 7 – Adoption du budget primitif 2014 du budget principal
- 8 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget assainissement
- 9 – Adoption du compte administratif 2013 du budget assainissement
- 10 – Affectation du résultat 2013 du budget assainissement
- 11 – Adoption du budget primitif 2014 du budget assainissement
- 12 – Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse
- 13 – Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- 14 – Projet de zonage d'assainissement : adoption et mise à l'enquête publique
- 15 – Extension du réseau communal d'assainissement : demande de subvention
- 16 – Dotation Générale de Décentralisation : demande de subvention
- 17 – Acquisition de la propriété « La Hautillère »
- 18 – Superette 188 ter rue du Général de Gaulle : signature du bail

Questions diverses
Informations.

M. Crespo souhaite rajouter à l'ordre du jour, en plus du point relatif au contrat départemental préalablement communiqué, un point relatif à l'adhésion à un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Annick Riou a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2014

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2014 est adopté.

Décisions

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛- **Le 31 décembre 2013**, décidant de confier à l'entreprise ALIO -TP les travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public et de voirie, rue des Huilliers d'un montant de 62 983, 25 € HT.

☛- **Le 31 décembre 2013**, décidant de confier à l'entreprise S.F.D.E les travaux d'extension du réseau communal d'assainissement secteur des Hulins d'un montant de 170 180 € HT.

M. Crespo stipule que ces décisions font suite à des consultations conformes au code des marchés publics.

1 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget principal

M. Moneyron expose le compte de gestion 2013 du Budget Principal présenté par le Trésorier qui est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte sans réserve le compte de gestion 2013 du budget principal, qui se résume ainsi :

Fonctionnement

Report 2012 : + 971 619, 09 €

Résultat 2013 : + 438 707, 54 €

Excédent 2013 : + 1 410 326, 63 €

Investissement

Report 2012 : + 34 758, 63 €

Résultat 2013 : + 80 199, 83 €

=====

= 114 958, 46 €

Solde des restes à réaliser et à recevoir :

- 457 415, 69 €

Déficit 2013

- 342 457, 23 €

2 – Adoption du compte administratif 2013 du budget principal

M. Moneyron présente le compte administratif 2013 qui est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier. M. Welker fait remarquer que le produit fiscal augmente même sans augmentation des taux.

A l'unanimité, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2013 du budget principal, lequel se résume ainsi :

Excédent de fonctionnement :	+	1 410 326, 63 €
Excédent d'investissement :	+	114 958, 46 €
Restes à payer :	-	836 094, 02 €
Restes à recevoir :	+	378 678, 33 €
		=====
<u>Solde global</u>	+	1 067 869, 40 €

3 – Affectation du résultat 2013 du budget principal

M. Moneyron rappelle que le Compte Administratif 2013 du Budget Principal fait ressortir :

- un excédent de la section de fonctionnement de :	+	1 410 326, 63 €
- un déficit de la section d'investissement de : (Restes à réaliser et à recevoir inclus)	-	342 457, 23 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, soit : 342 457, 23 €.

4 – Taux d'imposition 2014

M. Moneyron rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 28 mars 2012 et du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2011, soit :

Taxe d'habitation (T.H.) :	12,42 %
Taxe sur le foncier bâti (T.F.B.) :	15,53 %
Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B.) :	114,19 %

Mme Prévost souhaite connaître l'état d'avancement de la réforme de la taxe d'habitation. M. Crespo informe le Conseil Municipal que cette réforme est depuis longtemps annoncée par les différents gouvernements. Pour l'instant, dans l'attente d'informations complémentaires, la Commission Communale des Impôts Directs se réunit annuellement afin de réévaluer les nouvelles habitations et aussi les transformations /extensions.

Sur proposition de la Commission finances en date du 12 février 2014 et conformément au débat d'orientation budgétaire du 16 janvier 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2011.

5 – Actualisation des tarifs

Par délibération en date du 28 mars 2012, du 10 avril 2013 et du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs actualisables, soit :

<u>Concessions funéraires</u>		<u>dont C.C.A.S.</u>	<u>dont Commune</u>
15 ans	160 €	54 €	106 €
30 ans	400 €	136 €	264 €
50 ans	600 €	204 €	396 €
Cavurne			
30 ans	200 €		
Columbarium			
15 ans	267 €	67 €	200 €
30 ans	534 €	134 €	400 €

Vacations de Police : 22 €

Loyers Terrain Benarouche : 666 €

Le Cozleer : 2 444 €

Participation aux frais de scolarité des enfants non vauxois

- enfant scolarisé à l'école élémentaire : 497 €

- enfant scolarisé à l'école maternelle : 988 €

Mme Prévost souhaiterait savoir où se situent le terrain Benarouche et l'immeuble Le Cozleer.

M. Crespo précise que le terrain Benarouche se situe rue Armand Raulet en zone bleue de carrières, il permet aux services techniques de déposer les déchets verts.

Mme Prévost propose, afin de réaliser des économies, de stocker ces déchets sur des terrains communaux. M. Crespo lui rappelle que les terrains acquis par la Commune se situent ou en zone rouge de carrières, donc dangereux, ou en zone inondable avec risque de crue.

Pour ce qui est de l'immeuble le Cozleer, il se situe rue du Général de Gaulle, à proximité du salon de coiffure, en face du lavoir Saint Nicaise. C'est un local fermé permettant d'entreposer différent matériel communal à l'abri dont les panneaux électoraux.

A l'issue de la restructuration des ateliers municipaux, il serait possible de regrouper l'ensemble du matériel avenue de la Gare.

Les membres de la commission finances lors de la séance du 12 février 2014 proposent de ne pas augmenter ces différents tarifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les différents tarifs applicables.

6 – Subventions aux associations

En l'absence de Mme Deleau, M. Crespo précise que dans le cadre du budget 2014, le Conseil Municipal est appelé à voter un crédit de 73 732 € à l'article 6574 (subventions).

Mme Prévost souhaite savoir à quoi correspond la « participation au transport scolaire ». M. Crespo rappelle que cette participation est la subvention versée aux parents de collégiens et lycéens qui était auparavant imputée sur un autre compte.

Mme Prévost constate par ailleurs une diminution de l'aide attribuée au CASAC. M. Crespo expose que, suite à un contrôle de l'Urssaf, différentes aides ont dû être supprimées.

De plus, le budget du CASAC étant correctement géré, le bureau a sollicité une subvention moindre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions ainsi qu'il suit :

A.D.G.V.	2 000 €
A.S.V.	700 €
AVRIL	1 000 €
BOBINES ET BAMBINS	400 €
CERCLE PHILOSOPHIQUE	200 €
COMITÉ DES USAGERS VAL SEINE	100 €
CONTRE CHAMPS	1 500 €
C.C.V.X.	2 500 €
DU CORPS A L'ART	2 000 €
ECHO DE MEULAN	100 €
ECOLE DE MUSIQUE CHOPIN	4 000 €
E.S.V.	13 000 €
FNACA	250 €
JUDO CLUB	1 800 €
KARATÉ OMNISPORT	1 800 €
MUSICA A VAUX	2 000 €
PASSEPORT JEUNE	4 500 €
SOIF COMPAGNIE	800 €
TENNIS	3 500 €
TENNIS DE TABLE	900 €
TOUS CONTRE LE CANCER	1 000 €
TRAIT D'UNION	600 €
V.L.V.	1 000 €
VOCALISES LES FLORILEGES	500 €
SUBVENTIONS NON ATTRIBUEES	0 €
C.A.S.A.C.	20 000 €
UNION DES MAIRES	482 €
DDEN	100 €
PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE	7 000 €

7 – Budget principal : adoption du budget primitif 2014

M. Moneyron présente le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 4 571 752,35 € à la section de fonctionnement
- 2 292 585,00 € à la section d'investissement

Hors virement à la section d'investissement et dépenses imprévues, la section de fonctionnement progresse de 5% au regard du CA 2013.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent cette année de 6%, permettant toutefois de dégager une capacité d'autofinancement de 215 637 €.

Mme Prévost s'interroge sur le montant des dépenses imprévues qui passent de 15 766 € en 2012 à 217 496 € en 2013. M. Crespo explique qu'il s'agit d'un compte d'ajustement qui représente 7, 5% des dépenses réelles de fonctionnement.

M. Moneyron souligne que les dépenses de personnel augmentent en raison de nombreux éléments, dont la mise en place des temps d'activités périscolaires, l'augmentation des taux de cotisations, la titularisation de personnes en emploi d'avenir...

Mme Prévost se demande où se situent les économies. M. Crespo explique à l'Assemblée que la Commune de Vaux sur Seine est peu concernée par ce besoin d'économie car la ville est peu endettée. Il estime par ailleurs le personnel peu nombreux au regard de la population communale et souligne que l'indice de vieillesse des agents tire vers le haut les dépenses de personnel.

Mme Prévost espère que la Communauté d'Agglomération va générer des économies.

M. Crespo lui rappelle que cette structure n'est créée que depuis le 1/01/2014 ; à terme, des doublons devraient disparaître. Pour l'instant des économies seront recherchées avec la constitution de groupements d'achat (micro-ordinateurs, tableaux numériques interactifs). Ces économies permettront de retrouver des marges d'investissement.

Mme Prévost présente l'expérience de mutualisation de la ville de Vendôme. M. Crespo explique que c'est la démarche qui est en œuvre à la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin mais qu'il faut rester vigilant au regard de la prépondérance que prend la ville des Mureaux.

M. Welker regrette que la masse salariale augmente tous les ans alors que le recrutement de jeunes en remplacement des départs en retraite devrait permettre de réduire les coûts de personnel.

M. Crespo rappelle qu'il existe un vrai besoin de personnel. Mme Robin cite l'exemple des Temps d'Activités Périscolaires dont la mise en place nécessitera l'emploi d'un coordonnateur qui sera d'une catégorie d'emploi supérieure à la personne qui part à la retraite. De même, l'augmentation du nombre de repas servis au restaurant scolaire (340 repas chaque jour pour 260 en 2008) nécessite l'emploi d'une personne supplémentaire en cuisine.

A l'unanimité, des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Welker, Mme Prévost, M. Lachaud, M. Bresciani), le Conseil Municipal adopte par chapitres la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 2 292 K € contre 5 935 K € au budget primitif 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, la dette s'établit à 749 566, 31 € soit 152 €/ habitant.

Mme Prévost souhaite savoir si l'extension du COSEC est inscrite au BP 2014.

M. Crespo explique que le Conseil Général des Yvelines ne finance pour l'instant que la restructuration des ateliers municipaux. La sollicitation d'un nouveau contrat départemental repose sur le fait qu'il est peut être possible de financer les travaux d'extension de la cour d'école élémentaire avec l'accord de la Commission permanente du CG 78 qui doit se réunir fin juin.

Le Cosec devrait être également financé mais le projet n'est pas suffisamment avancé pour être inscrit au budget 2014.

A la majorité (2 contre : Mme Benchehida, Mme Prévost – 3 abstentions : M. Welker, M. Lachaud, M. Bresciani), le Conseil Municipal adopte par chapitre la section d'investissement du budget principal 2014.

8 – Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe assainissement

M. Crespo expose le compte de gestion 2013 du budget annexe assainissement présenté par le Trésorier qui est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte sans réserve, le compte de gestion 2013 du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation

Report 2012 :	+ 824 571, 40 €
Résultat d'exploitation 2013 :	+ 58 269, 86 €
Excédent 2013 :	+ 882 841, 26 €

Investissement

Report 2012 :	+ 66 917, 58 €
Résultat d'investissement 2013 :	+ 1 156, 82 €

=====

65 760, 76 €

Solde des restes à réaliser et à recevoir :	+ 26 960, 30 €
Excédent 2013 :	+ 92 721, 06 €

9 – Adoption du compte administratif 2013 du budget annexe assainissement

M. Crespo présente le Compte Administratif 2013 du Budget annexe assainissement qui est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier. A l'unanimité, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte le Compte administratif 2013 du service assainissement lequel peut se résumer ainsi :

Excédent d'exploitation :	+ 882 841, 26 €
Excédent d'investissement :	+ 65 760, 76 €
Restes à payer :	- 26 729, 70 €
Restes à recevoir :	+ 53 690, 00 €

=====

<u>Solde global</u> :	+ 975 562, 32 €
-----------------------	-----------------

10 – Affectation du résultat 2013 du budget annexe assainissement

M. Crespo rappelle que le compte administratif 2013 du budget annexe assainissement fait ressortir :

- un excédent de la section d'exploitation de : 882 841, 26 €

- un excédent de la section d'investissement de : 92 721, 06 €
(restes à réaliser et à recevoir inclus)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas affecter l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement.

11 – Budget assainissement : adoption du budget primitif 2014

M. Crespo présente le budget primitif 2014 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 988 797, 33 €
- section d'investissement : 2 954 002, 40 €

Les recettes d'exploitation sont en baisse par rapport aux exercices précédents, en raison du jeu des actualisations et de la hausse de la TVA (de 7% à 10%).

Les dépenses d'investissement concernent l'extension du réseau sur l'Île de Vaux et l'engagement des travaux d'extension du réseau collectif conformes au schéma directeur d'assainissement.

La dette au 1^{er} janvier 2014 correspond à une avance à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Mme Prévost souhaite connaître la date de démarrage des travaux sur l'Île. M. Crespo précise que ceux-ci débiteront après l'approbation du plan de zonage, à l'issue de l'enquête publique.

Mme Prévost souhaite connaître le montant du marché pour ne pas avoir à constater des augmentations, non prévues au marché.

M. Crespo précise que les marchés sont conclus fermes et révisables et que les dépassements sont toujours dus à des sujétions techniques, donc imprévisibles. A titre d'exemple, si de la roche est rencontrée sur l'Île, des suppléments seront à prévoir, en fonction des quantités.

M. Crespo stipule que les iliens prendront en charge l'ensemble des coûts HT non subventionnés. Une convention sera signée afin de garantir le plan de financement. Seuls seront à la charge de la Commune les travaux entre le pont de l'Île et la rue du Général de Gaulle.

Mme Benchehida s'inquiète de l'impact de ces travaux sur la facture d'eau des Vauxois.

M. Crespo rappelle que seuls les iliens verront leur facture augmenter avec les taxes communale et intercommunale qui s'élèvent respectivement à 0,97 €/m³ et à 1,19 €/m³.

M. Welker souhaite connaître le devenir de la surtaxe eau. M. Crespo lui rappelle que celle-ci sera modifiée ultérieurement.

A l'unanimité, des suffrages exprimées (4 abstentions : M. Welker, Mme Prévost, M. Lachaud, M. Bresciani), le Conseil Municipal adopte par chapitres les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget assainissement 2014.

12 – Taxe d’urbanisme : demande de remise gracieuse

M. Bréard expose au Conseil Municipal la situation d’un administré, titulaire d’un permis de construire d’une maison individuelle qui a rencontré des difficultés financières pour s’acquitter du règlement des taxes d’urbanisme qui s’élèvent à 9 828 € et qui a sollicité de la Trésorerie un échelonnement de paiement.

Sa dette étant à présent soldée, cet administré sollicite une remise gracieuse des pénalités de retard, lesquelles s’élèvent à 763 €. La Trésorerie des Mureaux a émis un avis favorable.

Conformément à l’article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder le type de remise gracieuse.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de remettre à titre gracieux, les pénalités de retard de cet administré.

13 – Tableau des effectifs : création d’un emploi d’adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

La bibliothèque est animée par 2 agents adjoints du patrimoine principal 2^{ème} classe et une personne salariée sous contrat d’avenir.

Ce contrat arrive à son terme le 30 avril 2014.

Aussi, compte-tenu de son implication et de ses capacités, il lui a été proposé de la nommer adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2014.

A la majorité (2 contre : Mme Prévost, M. Lachaud – 2 abstentions : M. Baschet, M. Welker, M. Bresciani), le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

14 – Projet de zonage d’assainissement : adoption et mise à l’enquête publique

M. Crespo présente à l’Assemblée l’article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui oblige les communes à délimiter après enquête publique :

- les zones d’assainissement collectif
- les zones d’assainissement non collectif
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel des eaux pluviales et de ruissellement.

L’établissement du zonage d’assainissement se base sur une étude préalable, l’actualisation du schéma directeur d’Assainissement, élaborée par le BE VERDI (ce document est consultable en Mairie).

A l’issue de l’enquête publique, le projet de zonage définitif d’assainissement sera soumis à l’approbation du Conseil Municipal.

M. Welker souhaite savoir si un phasage du programme d’assainissement est prévu. M. Crespo stipule que rien n’est encore arrêté et précise que le Maire, qui a autorité de Police en matière d’assainissement autonome, n’infligera pas d’amende aux riverains dont la fosse septique ne serait pas conforme. Par ailleurs, il autorise le report du contrôle des fosses septiques en attente des travaux d’assainissement.

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

- arrête le projet de zonage d’assainissement et autorise le Maire à soumettre le projet de zonage d’assainissement à enquête publique, c’est-à-dire de saisir le Président du Tribunal Administratif de Versailles en vue de la désignation d’un commissaire enquêteur.

15 – Extension du réseau communal d'assainissement : demande de subvention

Conformément aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement et au projet de zonage des eaux usées, M. Crespo présente à l'Assemblée l'extension du réseau communal d'assainissement sur le secteur des Hulins (Chemin des Hulins, du Petit Hulin, Sente des Valences et chemin des Hauts Vals en partie) qui complètera l'assainissement du coteau en amont du poste de refoulement boulevard Angibout.

Il permettra de raccorder 25 logements sur 610 ml. A l'issue d'une consultation, le marché des travaux en domaine public s'élève à 170 180 €. Ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 30%.

Le Conseil Général peut financer ces travaux à hauteur de 20% si l'opération prend en charge les branchements en domaine privé, financés également à 20%. Quant à l'Agence de l'Eau, elle peut participer à hauteur de 2 000 € pour un branchement simple et de 3 500 € pour un branchement complexe.

Une convention signée avec chaque riverain fixera les modalités de remboursement à la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, de la part des travaux réalisés en domaine privé, non subventionnée.

Une première estimation des travaux de branchements en domaine privé s'élève à 135 000 € HT. Compte-tenu que les travaux de voirie dans ce secteur sont en attente des travaux d'assainissement, il serait possible de réaliser ces derniers en deux tranches, une 1^{ère} en partie publique, une 2^{ème} en partie privée.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter des aides au financement des travaux en domaine public et en domaine privé.

16 – Dotation générale de décentralisation : demande de subvention

M. Crespo rappelle que par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de ré-informatisation de la bibliothèque consistant à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de matériels (micro-ordinateurs, module RFID, douchettes...) et a autorisé le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGD. Par arrêté en date du 23 juillet 2013, M. Le Préfet de Région a attribué une subvention de 2 979 €.

Il convient à présent de poursuivre l'informatisation avec l'acquisition de matériels neufs dans le bureau et au pôle multimédia.

Le coût estimé s'élève à 3 188 € HT.

Le Ministère de la Culture peut subventionner la poursuite de l'informatisation avec un taux de subvention de l'ordre de 30%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DGD.

Mme Monnier informe l'Assemblée que la bibliothèque dispose à présent d'un site internet : bibliothèque.vauxsurseine.fr

17 – Acquisition de la propriété : « la Hautillère »

M. Crespo rappelle que par délibération en date du 29 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition à l'amiable de la propriété « La Hautillère », financée par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (le fonds Barnier), pour un montant de 500 000 €, les frais de démolition étant également pris en charge par ce fonds.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France, qui gère le fonds Barnier, souhaite modifier le montage juridique de cette acquisition. En effet, le fonds ne peut aider à l'acquisition que des parcelles bâties, soit pour la propriété concernée, une emprise de 63 784 m² sur les 109 597 m² de superficie totale.

Ainsi, sur la base d'une nouvelle estimation des domaines et toujours à l'amiable, les parcelles bâties seraient acquises à hauteur de 470 000 €, financées par le fonds Barnier, et les parcelles non bâties feraient l'objet d'un transfert de propriété à titre gracieux, concomitamment. Les frais de démolition et de mise en sécurité seront financés intégralement par le fonds Barnier (1^{ère} estimation à 106 444 € TTC hors clôture).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ses modifications et autorise le Maire à solliciter les subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

18 – Superette 188 ter rue du Général de Gaulle : signature du bail

M. Moneyron rappelle à l'Assemblée que la Commune de Vaux sur Seine est propriétaire d'un local commercial sis 188 ter, rue du Général de Gaulle. Par délibération en date du 29 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à conclure un bail commercial avec la société Distribution Casino France d'une durée de 9 ans, pour un montant de loyer équivalent à 1,5 % du Chiffre d'affaire HT réel, sachant qu'il ne pouvait être inférieur à 5 335, 72 €/an, ni supérieur à 9 146, 94 €.

Après moultes négociations, la Société Distribution Casino France a souhaité céder son fonds de commerce à un indépendant franchisé, qui exploitera sous l'enseigne VIVAL.

M. Moneyron précise que le commerce restera ouvert 7/7 jours et de 7h à 22h. Suite à l'enquête commerciale réalisée récemment, il est prévu d'ouvrir un rayon boucherie et de mettre en œuvre la livraison à domicile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure un nouveau bail avec le repreneur, sous l'enseigne VIVAL.

19 – Contrat départemental

M. Crespo précise au Conseil Municipal que la Commune de Vaux-sur-Seine a clôturé le 4^{ème} contrat départemental avec la construction de la nouvelle Mairie. Il est ainsi possible de contractualiser à nouveau avec le Département afin de réaliser des équipements nécessaires au « bon fonctionnement » de la Commune : services administratifs, services techniques, équipements publics.

Le contrat départemental doit comporter au moins trois actions dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total du contrat. Aussi, il est proposé :

- la construction du préau de l'école primaire, pour un montant de 420 000 € HT (estimation maître d'œuvre - APS y compris honoraires maître d'œuvre)
- l'aménagement du parc du Ru Gallet, pour un montant de 287 000 € HT (estimation maître d'œuvre – APD, y compris honoraires maître d'œuvre)
- la restructuration des services techniques et rénovation du COSEC, 1^{er} tranche des travaux de l'extension du gymnase, pour un montant de 810 000 € HT (estimation maître d'œuvre – APS, y compris honoraires divers)

Les deux premières opérations sont inscrites au budget primitif 2014 et les travaux sont programmés en été pour le préau et en automne pour le Parc du Ru Gallet.
Les travaux d'extension du gymnase devraient débuter au printemps 2015.
Le Conseil Général peut financer ces travaux à hauteur de 30%, travaux plafonnés à 1 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre d'un contrat départemental.

Parallèlement, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 29 mai 2013, autorisé le Maire à engager la procédure de passation du marché public des travaux du préau en recourant à une procédure adaptée pour un montant total de travaux de 250 000 € HT. Or le programme a été modifié avec la couverture de la dalle devant faire office de préau, portant le montant des travaux à 400 000 € HT.

Mme Prévost souhaite connaître les raisons de la modification de ce projet. M. Crespo précise qu'il n'était pas prévu de couvrir le préau dans un premier temps, juste de procéder à l'extension de la cour, en créant un espace couvert en dessous.

A la majorité (2 contre : Mme Prévost, M. Lachaud, 1 abstention : Mme Benchehida), le Conseil Municipal approuve le projet du préau ainsi modifié et autorise le Maire à engager la consultation des entreprises et à signer le marché.

20 – Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

M. Crespo rappelle que la commune a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le

groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement de 138 € la 1^{ère} année d'adhésion et 35 € les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Julien CRESPO